



**CONSEIL MUNICIPAL  
COMPTE-RENDU DU 04 MARS 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le lundi quatre mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni Salle Pierre RICHEFEU de l'Hôtel de Ville en séance publique sous la présidence de Monsieur GOUHIER Sébastien, Maire.

Etaient présents : M. GOUHIER Maire, Mme VASSEUR, M. GERAULT, Mmes SCHIANO, LANDELLE Adjointés, MM. CHOPARD M., CHEVALIER, BEIGNION, RAGOT, PINCHAULT, CHAUCHET, Mme BARBERO, MM. ROUSSELET, LEBouc.

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents : Mme RAUDIN, MM. BOULAY, GOUPIL excusés, Mmes CHOPARD L., FERRE, CHARTIER, RICHARD, MM. LIORZOU, ARZUL, Mme CASTIGNY absents.

M. CHAUCHET a été élu Secrétaire.

---

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h 35.

Le procès-verbal de la séance du 4 Février 2019 est proposé au vote des Conseillers Municipaux. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour de la présente séance qui est adopté à l'unanimité.

---

## **I – FINANCES**

### **A - Rapport d'Orientation Budgétaire et Débat d'Orientation Budgétaire pour le Budget Principal**

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) est obligatoire dans les Communes de 3 500 habitants et plus.

La Loi NOTRe a introduit l'obligation à l'exécutif de la Commune de présenter un Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) dans lequel doit apparaître les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette.

Le débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du Budget Primitif.

Le Débat d'Orientation Budgétaire n'a aucun caractère décisionnel. Il fait l'objet d'une délibération rappelant les éléments de discussion.

Le Rapport d'Orientation Budgétaire a été préparé pour le Budget Principal lors de la réunion de la Commission Finances qui a eu lieu le 18 Février 2019.

Chaque Conseiller a été destinataire des éléments dudit Rapport.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Rapport d'Orientation Budgétaire.

Ce ROB donne lieu au Débat d'Orientation Budgétaire au cours duquel chaque élu peut exprimer ses observations.

A l'issue de ce débat, le Conseil Municipal prend acte du Rapport sur les Orientations Budgétaires 2019 pour le Budget Principal :

# RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2019

## BUDGET PRINCIPAL

### INTRODUCTION

La loi d'administration territoriale de la République (ATR) du 06 Février 1992 a imposé la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) dans les deux mois précédant le vote du budget primitif.

Plus récemment, l'article 107 de la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a modifié les articles L 2312-1, L 3312-1, L 5211-36 du CGCT relatifs au DOB en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat.

Sur le contenu, ce rapport doit maintenant non seulement présenter un volet financier mais également un volet ressources humaines. Cette présentation s'impose tant au budget principal qu'à ses budgets annexes.

### **I - CONTEXTE NATIONAL ET INTERNATIONAL : Maîtrise des dépenses de fonctionnement, stabilité des dotations et hausse des investissements locaux**

#### **Maîtrise des dépenses de fonctionnement**

En 2018, les collectivités territoriales ont serré la vis de leurs dépenses de fonctionnement, un succès que le ministre de l'Action et des Comptes publics attribue aux contrats financiers que l'exécutif a signés au premier semestre de l'année dernière avec 228 des plus grandes entités du secteur public local.

L'an dernier, les collectivités territoriales ont augmenté leurs dépenses de fonctionnement de 0,7% en moyenne, a indiqué Gérald Darmanin, mercredi 20 février, devant la commission des finances de l'Assemblée nationale, puis le lendemain devant celle du Sénat. Compte tenu de l'inflation en 2018, les dépenses de fonctionnement des collectivités locales ont baissé, d'après ces chiffres qui sont encore provisoires. Les collectivités territoriales "tiennent les comptes publics", s'est félicité l'hôte de Bercy, qui présentait le bilan de l'exécution du budget de l'Etat en 2018.

Les collectivités ayant signé un contrat limitant leurs dépenses de fonctionnement sur une période de trois ans ont fait mieux que les autres, puisqu'elles ont augmenté leurs dépenses de fonctionnement de seulement 0,3% en moyenne l'an dernier. "Nous sommes largement en dessous du [plafond de] 1,2%" fixé par la loi, s'est félicité le ministre.

S'il n'est "pas parfait" et reste "à améliorer", le dispositif "a fonctionné" : il "a permis de maîtriser la dépense publique", "d'embaucher moins d'agents publics", de "désendetter une partie des collectivités locales" et de "mettre plus d'argent dans l'investissement", a-t-il assuré. Les dépenses d'investissement du secteur public local ont crû de plus de 6% l'an dernier. En sachant que l'accélération est aussi liée au cycle électoral (cinquième année du mandat municipal).

Les décisions prises par le gouvernement dans le domaine de la fonction publique - gel du point d'indice, retour d'un jour de carence pour les arrêts-maladie des agents et report d'un an de la mise en œuvre du plan sur les parcours professionnels, les carrières et les rémunérations (PPCR) - ont "largement aidé" les collectivités territoriales à parvenir à ce résultat, a déclaré Gérald Darmanin.

#### **Les investissements des collectivités locales repartent à la hausse**

Après deux années de forts reculs (-11,8 % et -10,6 % en 2014 et 2015) et un premier rebond de 9,4 % en 2017, les dépenses d'équipement du bloc communal ont poursuivi leur progression en 2018 avec une croissance estimée à 7 %. Selon l'Observatoire des finances locales, le regain d'investissement observé l'an passé serait en réalité en partie en trompe-l'œil. En effet, « un tiers de ces 7 % » pourrait provenir « d'un contexte de forte progression des prix dans les secteurs du bâtiment et des travaux publics » (les indices de ces prix ont respectivement augmenté de 2,5 % et 3,8 % dans les dix premiers mois).

En parallèle, l'étude de l'OFGL met en avant l'importance des disparités des niveaux d'investissement communaux depuis le début du mandat. « Ces dépenses sont en moyenne de 293 euros par habitant et par an, mais varient de 0 à 22 900 euros, traduisant des situations pouvant être très différentes d'une commune à l'autre », expliquent les auteurs de ce dernier numéro de « Cap sur... » qui précisent que, « pour plus de 11 000 d'entre elles, les dépenses moyennes annuelles d'équipement étaient inférieures à 175 euros par habitant » et, « pour plus de 13 000, elles étaient supérieures à 325 euros par habitant ». Pour la commune, les investissements par habitant sont passés de 474/h en 2017 à 682/h en 2018.

Le montant en 2019 des prélèvements opérés sur les recettes de l'État au profit des collectivités territoriales s'élève à 40 575 360 000 euros, soit 228 millions d'euros de plus qu'en 2018 (article 82). Cette somme sert à assurer le financement notamment de la DGF (26,948 milliards d'euros) et du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA). En conséquence de la reprise de l'investissement public local constatée depuis 2017, ce dernier croît de 36,8 millions d'euros pour atteindre 5,648 milliards d'euros.

De leur côté, les compensations d'exonération de fiscalité locale (2,3 milliards d'euros) progressent de près de 231 millions d'euros. L'augmentation résulte pour 100 millions d'euros des pertes de recettes liées à l'exonération de CFE dont bénéficient, à compter du 1er janvier 2019, les entreprises réalisant un chiffre d'affaires inférieur à 5 000 euros. Le coût de cette mesure inscrite dans la loi de finances pour 2018 n'est donc pas à la charge des collectivités territoriales.

### **Dotation globale de fonctionnement et variables d'ajustement**

L'article 77 fixe le montant de la dotation globale de fonctionnement (DGF) en 2019 à 26 948 048 000 euros, contre 26 960 322 000 en 2018. La différence est liée à une légère évolution du périmètre de la dotation. Stable, conformément à la loi de programmation des finances publiques pour 2018-2022, la ressource est affectée aux communes, à leurs intercommunalités et aux départements. À la place de la DGF, les régions perçoivent depuis 2018 une fraction de TVA.

Le même article régularise la décision, prise au début du printemps dernier par le ministre de l'Action et des Comptes publics, de ne pas réduire en 2018 la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) des EPCI à fiscalité propre. Atteignant environ 107 millions d'euros au total, la minoration prévue dans la loi de finances pour 2018 pouvait affecter sensiblement les budgets de certaines intercommunalités qui ne sont pas favorisées financièrement.

La loi de finances pour 2019 revient également sur la réduction en 2018 de la DCRTP des communes. Cette baisse de 15 millions d'euros devait être à la charge des seules communes qui ne sont pas éligibles à la dotation de solidarité urbaine (DSU). La mesure est traduite par une réduction plus importante que prévue des dotations servant de variables d'ajustement (159 millions d'euros, contre une baisse de 144 millions prévue initialement). La minoration des variables d'ajustement sert par ailleurs, pour l'essentiel, à financer une dotation exceptionnelle pour Saint-Martin (50 millions d'euros), l'apurement des restes à payer au titre de la dotation globale d'équipement des départements (84 millions) et une augmentation de 8 millions d'euros de la dotation générale de décentralisation (DGD) pour le financement de l'extension des horaires d'ouverture des bibliothèques.

La réduction des variables d'ajustement pèse principalement sur les budgets des communes et intercommunalités, puisque, sur eux, sont opérées des baisses de 49 millions d'euros de la dotation aux fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP) et de 20 millions d'euros de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP). De tels choix conduisent nécessairement à demander un effort à des communes et EPCI qui ne sont pas aisés financièrement.

### **L'intercommunalité reprend des couleurs après avoir perdu gros**

#### Réforme de la dotation d'intercommunalité

À bout de souffle, la dotation d'intercommunalité (1,5 milliard d'euros en 2018) est aménagée à l'article 250. Désormais, une enveloppe unique (au lieu de quatre) sert au financement de l'ensemble des EPCI à fiscalité propre. Le système devrait leur permettre de percevoir des dotations aux montants plus prévisibles.

La dotation comporte - à raison de 30 % - une dotation de base et - à hauteur de 70 % - une dotation de péréquation. Parmi les critères servant à la répartition de cette dernière, figure à présent le revenu par habitant.

En 2019, la dotation d'intercommunalité est augmentée de 30 millions d'euros, un montant financé par une minoration de la dotation de compensation des EPCI et de la dotation forfaitaire des communes.

À l'exception des plus riches, les EPCI dont la dotation d'intercommunalité par habitant perçue en 2018 est inférieure à 5 euros perçoivent, en 2019, un complément leur garantissant un montant minimum de dotation de 5 euros par habitant. Le coût de ce complément, estimé à 29 millions d'euros, est également financé en interne à la DGF.

Au total, les communautés de communes font figure de grandes gagnantes de cette réforme du fait des nombreuses garanties instaurées.

En 2019, la DGF de notre CDC doit augmenter de 106 000 €. Les finances de la CDC sont tendues notamment en raison du financement du développement de la fibre optique sur le territoire prévu à partir de 2020 et le transfert de compétence du pluvial qui s'avère plus élevé que prévu. Ce transfert trop lourd pour être supporté par la Communauté de Communes malgré la participation des communes à hauteur de 50 % devrait revenir aux communes. En effet, depuis août 2018, cette compétence n'est plus obligatoire.

#### Critères d'éligibilité à la DETR

Un critère de densité est ajouté aux conditions permettant aux EPCI à fiscalité propre de bénéficier de la DETR (article 260). Désormais, seuls ceux qui, en métropole, "ne forment pas un ensemble de plus de 75 000 habitants d'un seul tenant et sans enclave autour d'une ou de plusieurs communes centre de plus de 20 000 habitants et dont la densité de population est supérieure ou égale à 150 habitants au kilomètre carré", peuvent bénéficier de la dotation. Selon le Sénat, la modification devrait, à terme, entraîner une redistribution de 23 millions d'euros au bénéfice de territoires ruraux.

#### **Dotation de solidarité urbaine/dotation de solidarité rurale**

La progression de la dotation de solidarité urbaine (DSU) sera de 90 millions d'euros par rapport à 2018. Celle de la dotation de solidarité rurale (DSR) sera similaire (article 250). En février, le Comité des finances locales (CFL) fera connaître sa décision de renforcer ou non cet effort, comme la loi le lui en donne la faculté. Comme l'an dernier, l'instance devrait s'en tenir aux montants votés par le Parlement. Pour cause : la croissance des deux dotations est financée par une minoration de la dotation forfaitaire d'un grand nombre de communes et de la compensation de la part salaires de la dotation de compensation des EPCI à fiscalité propre.

Il y a quelques jours le Comité des Finances Locales a décidé de reconduire cette mesure en 2019.

#### **Contexte de la commune d'Ecommoy dans la CCOBB**

La ville termine un cycle très fort d'investissement, à un niveau quasi historique.

	<b>2015</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>
<b>Dépenses réelles d'investissement</b>	1 172 024	1 303 982	2 187 162	3 162 754
<b>Calcul ratio/habitant</b>	248	276	464	671

Il s'agissait de rattraper des retards dans les équipements sportifs.

Comme dans toutes les communes, on ressent ici de fortes attentes de la population pour des services publics de qualité et adaptés à l'évolution des besoins. Mais pour des raisons de trésorerie, il importe de marquer une pause de quelques exercices, sans passer à côté des opportunités immobilières qui se présentent et qui pourront accompagner des investissements futurs en cohérence avec le développement communal.

La commune d'Ecommoy a récemment connu une stagnation de sa démographie due au vieillissement de sa population. Nous avons enregistré 33 naissances en 2018, soit le chiffre le plus bas depuis très longtemps (moyenne annuelle 42 naissances). Le Comité départemental de l'EN programme la fermeture d'une classe maternelle à St-Exupéry à la rentrée 2019.

Le recensement de la population en cours devrait établir notre population aux environs de 4800 habitants. Cette faible évolution est due à un tassement des naissances et au vieillissement de la population de la commune.

Toutefois, les constructions récentes et en cours permettent d'imaginer une reprise de la démographie modérée. Les ambitions de la ville sont encouragées par les documents de planification et d'aménagement (PLUi et SCOT), mais le nombre de personnes composant en moyenne les foyers a considérablement diminué depuis deux générations. Le taux de logements vacants est de 7% à Ecommoy contre une moyenne de 8,7% en Sarthe (source INSEE).

Les associations restent fortement demandeuses de locaux du fait de l'accroissement de la part des inactifs dans la population. Mais la commune ne peut suivre tout de suite le rythme des demandes de locaux affichés par les associations au bénéfice d'habitants de tous les environs d'Ecommoy.

En outre, d'autres urgences se précisent pour l'adaptation aux changements climatiques. La commune souhaite s'inscrire pleinement dans les objectifs du Plan Climat Air Energie Territorial du Pays du Mans (PCAET) et du Schéma Régional Climat Air Energie des Pays de la Loire (SRCAE).

En parallèle, la CCOBB doit faire face à des évolutions négatives en effet de ciseaux, augmentation des compétences transférées et des charges d'un côté, baisse nette des participations publiques depuis quelques années, mais 2019 sera plus favorable.

La commune d'Ecommoy doit marquer son soutien à la CDC en acceptant de contribuer à des dépenses de fonctionnement et d'investissements dont elle bénéficie sur le territoire (entretien de l'église et de ses orgues servant aux animations culturelles ; fonctionnement des zones d'activités économique).

### RESULTATS 2018 : BUDGET GENERAL

Budget Principal	2018
<b>Résultat de la section fonctionnement</b>	
recettes réalisées de l'exercice	4 577 728,87
dépenses réalisées de l'exercice	4 442 530,71
résultat de l'exercice	135 198,16
résultat reporté de l'exercice antérieur 2017 (R002 du CA)	1 915 792,28
<b>Résultat de clôture à affecter</b>	<b>2 050 990,44</b>
<b>Besoin de financement de la section investissement</b>	
recettes réalisées de l'exercice	1 867 901,43
dépenses réalisées de l'exercice	4 081 969,57
<b>résultat de la section d'investissement</b>	<b>-2 214 068,14</b>
résultat reporté de l'exercice antérieur 2017 (R001 du CA)	1 593 639,03
<b>Résultat comptable cumulé R001</b>	<b>-620 429,11</b>
dépenses d'investissement engagées non mandatées	1 128 582,54
recettes d'investissement restant à réaliser	1 378 983,04
<b>Besoin de financement</b>	<b>-370 028,61</b>
<b>Affectation du résultat de la section de fonctionnement</b>	<b>2 050 990,44</b>
<b>Affectation obligatoire au 1068</b>	<b>370 028,61</b>
<b>A affecter excédent après couverture du besoin de financement</b>	<b>1 680 961,83</b>
<b>Excédent reporté à la section de fonctionnement R 002</b>	<b>1 680 961,83</b>
<b>Affectation facultative au 1068</b>	<b>0,00</b>

Le résultat estimé est d'environ 1,68 M€. Dans ces conditions, le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement permet de maintenir la capacité d'autofinancement des différents projets.

## II - SITUATION ET ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2019

### A. RECETTES DE FONCTIONNEMENT

#### 1. Impôts et taxes

##### a) Fiscalité locale

Malgré la conjoncture toujours plus difficile pour les communes, la municipalité souhaite tenir son engagement de ne pas augmenter les taux de fiscalité en 2019. Par conséquent, la hausse prévisible des recettes liées à la fiscalité directe sera à imputer à l'augmentation des bases.

#### Revalorisation des valeurs locatives cadastrales en 2019

Depuis la loi de finances pour 2018, le coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives, autrement dit des bases d'imposition, relève d'un calcul et non plus d'une fixation par amendement parlementaire. Celui-ci n'est donc plus inscrit dans les lois de finances annuelles.

Pour le coefficient 2019, l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé de novembre 2018 sur un an ressort à +2,2%, qui sera aussi l'augmentation des bases d'imposition hors évolutions physiques (constructions, travaux,...).

#### Rappel de l'évolution des bases

TAXES	2015	2016	2017	2018	2019 estimée à + 2,2 %
Taxe habitation	4 558 899	4 446 622	4 453 224	4 502 643	4 601 701
Taxe foncière bâtie	3 873 120	3 905 449	3 941 936	4 001 389	4 089 420
Taxe foncière non bâtie	128 795	131 516	137 485	137 846	140 879

#### Rappel des taux 2018

- ✓ Taxe d'habitation : 14.21 %
- ✓ Taxe foncière sur le bâti : 23.33 %
- ✓ Taxe foncière sur le non bâti : 48.87 %

Ces taux seront reconduits pour l'année 2019.

Concernant la compensation du dégrèvement de la taxe d'habitation, un deuxième projet de loi de finances rectificative, spécialement dédié à la fiscalité locale, sera présenté "sans doute à l'été". Le texte intégrerait la suppression de la taxe d'habitation pour les 20% des ménages les plus aisés (la loi a déjà mis fin à cet impôt pour 80% des contribuables). Cette mesure, qui avait suscité un débat au début de l'année au sein du gouvernement, est donc bien confirmée. Consulté par le gouvernement, le Conseil d'Etat aurait conclu à la possibilité juridique de mener le chantier.

##### **b) Attribution de compensation**

Suite à des transferts de compétence, la commune a reçu une attribution de compensation de 606 776,20 € en 2018. Aucun transfert n'étant prévu en 2019, l'attribution ne subira pas de baisse.

	2016	2017	2018
<b>Allocation</b>	752 442,00	636 243,20	606 776,20
Transfert des compétences		ADS SDIS	GEMAPI Eaux Pluviales

En 2019, la Communauté de Communes doit retourner aux communes la compétence pluviale. Pour cela, ses statuts seront modifiés. Si juridiquement cela n'est pas possible, il faudra jouer sur l'allocation de compensation pour que la CDC finance les travaux sur chaque commune en diminuant cette allocation. Il est également à noter que les transferts de compétence enregistrés en 2017 et 2018 des communes vers la CDC ont participé à la bonification de la DGF de celle-ci (+ 106 000 €).

### **c) Fonds de Péréquation des ressources intercommunales et communales**

Pour rappel, le montant du FPIC reçu par la commune en 2018 est de 55 316 €. Le projet de Loi de Finances de l'an dernier proposait de stabiliser l'enveloppe du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) à un milliard d'euros à compter de 2018, afin de « garantir la prévisibilité des ressources et des charges » des collectivités. Pour la collectivité, il pourra être envisagé le maintien du FPIC 2018 pour 2019.

## **2. Les dotations**

### **a) Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)**

A priori, aucune variation sur le global. La péréquation continuerait de progresser en faveur des petites communes.

### **b) Droits de mutation**

Les droits de mutation, ou droits d'enregistrement, sont des taxes perçues par les collectivités locales et l'Etat. Elles sont exigibles à l'occasion d'une vente immobilière, lors d'un changement de propriétaire. Grâce à un marché de l'immobilier dynamique, les droits de mutation reçus en 2018 ont été en progression de 11 % par rapport à 2017. En 2019, les spécialistes envisagent plutôt un ralentissement du nombre de transactions.

### **c) Taxe Locale sur la Publicité Extérieure**

En 2018, la taxe encaissée a été de 17 572 €. Nous pouvons tabler sur les mêmes recettes pour 2019.

## **3. Autres recettes**

En 2019, il sera prudent de maintenir un niveau de recettes des droits de place sur le marché équivalent à 2018. En effet, les forains continuent de rencontrer des difficultés économiques et d'anciens abonnés vont prendre leur retraite. Une réorganisation du marché est en cours afin de restituer la partie haute de la place de la République pour le stationnement automobile le mardi matin.

Concernant les locations diverses, il n'est pas prévu de modification substantielle en 2019. Seule l'augmentation des tarifs de 2 % voté lors du conseil municipal de décembre 2018 occasionneront une légère évolution de ce poste.

## **B - DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Les charges générales regroupent les dépenses nécessaires au bon fonctionnement de la collectivité : achats de consommables, entretien des bâtiments communaux, du matériel municipal et des espaces publics, consommations diverses (fluides, fournitures, etc...), les locations, les assurances, les services extérieurs et les impôts et taxes.

La municipalité continuera à contribuer à la mutualisation des moyens avec la communauté de communes.

Rappel du montant global des dépenses de fonctionnement (hors opérations d'ordres) pour les 3 dernières années :

	2015	2016	2017	2018 hors reversement à la CDC et au SMAEP	% évolution 2018/2017
Dépenses de fonctionnement	3 056 724	3 082 464	3 071 877	3 104 706	1,1 %

Les dépenses de fonctionnement sont maîtrisées.

L'augmentation de 1,1 % est principalement due à la progression de la masse salariale. En effet, la collectivité a assumé la mise en place du Complément Indemnitaire Annuel (CIA) ainsi que les évolutions légales.

## 1. Les dépenses de personnel

Depuis 2017, le DOB doit comporter des données relatives aux orientations choisies en matière de structure des effectifs, temps de travail et charges de personnel.

A titre liminaire, il convient d'indiquer que la dernière synthèse officielle est celle contenue dans le bilan social de l'année 2017 présenté en comité technique et validé par les représentants du personnel comme les textes statutaires l'imposent.

### A – Structure des effectifs

- 1) Structure globale (source bilan social 2017 présenté en comité technique en juin 2018 et en conseil municipal en octobre 2018)

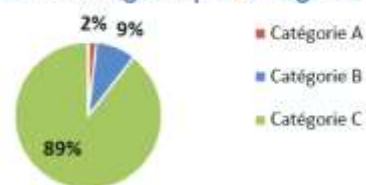


La très grande majorité des agents de la ville sont soit titulaires de la fonction publique, soit stagiaires et donc en possibilité d'être titularisés au terme de la période de stage si celle-ci s'avère concluante.

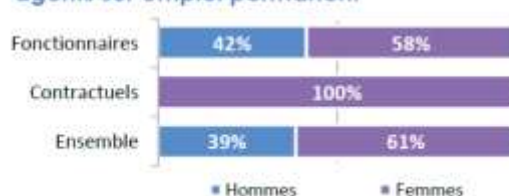
#### ✦ Répartition des agents par filière et par statut

Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	21%		19%
Technique	64%	75%	65%
Culturelle	6%		5%
Sportive			
Médico-sociale	2%		2%
Police	2%		2%
Incendie			
Animation	6%	25%	7%
AOTM			
<b>Total</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>

#### ✦ Répartition des agents par catégorie



#### ✦ Répartition par genre et par statut des agents sur emploi permanent



#### ✦ Les principaux cadres d'emplois des agents sur emploi permanent

Cadres d'emplois	% d'agents
Adjoints techniques	56%
Adjoints administratifs	12%
Agents de maîtrise	7%
Adjoints territoriaux d'animation	7%
Rédacteurs	5%



2) Comparatif des effectifs entre 2018 et 2019

Au 1 <sup>er</sup> janvier 2018 et 2019, les effectifs sont :	<b>2018</b>	<b>2019</b>
Fonctionnaires titulaires et stagiaires	56	56
Agents non titulaires sur emploi permanent (remplacements)	5	7
Emplois Aidés	2	1
Apprenti	0	1
<b>Soit effectif total tous statuts confondus</b>	<b>63</b>	<b>65</b>

- Durant l'année 2018, un agent est parti en retraite suite à un congé longue maladie,
- Depuis novembre 2018, nous avons nommé un agent stagiaire qui a bénéficié dans notre collectivité d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi pendant 2 ans,
- Le besoin d'agents non titulaires pour remplacer les agents malades a augmenté notre effectif,
- L'accueil d'un apprenti a été mis en place durant le mois de décembre au sein du service « environnement et aménagement du territoire ».

**Continuité du service civique à l'accueil de la mairie**

Une mission de service civique est renouvelée depuis le 22 octobre 2018 pendant 8 mois soit jusqu'au 21 juin 2019. La commune verse au volontaire une prestation mensuelle de 107,58 euros.

**B – Charges de personnel en 2017 et 2018**

1) Au titre de l'année 2017 et l'année 2018

Les dépenses de personnel sont d'un montant 1 701 345 € pour 2017 et 1 743 058 € pour 2018.

Dans ces montants, on peut notamment trouver :

	2017	2018	Ecart	En %	
6218 - Autre personnel extérieur	3 293,00	8 191,90	4 898,90	148,77	contrôle URSSAF -GUSO
6332-Cotisations versées au FNAL	5 045,22	5 134,68	89,46	1,77	
6336-Cotisations CNFPT et CDG	18 684,65	19 053,71	369,06	1,98	
6338-Autres impôts taxes	3 128,29	3 151,58	23,29	0,74	
64111-Rémunération principale	971 234,11	973 186,63	1 952,52	0,20	
64112-NBI SFT	25 289,22	22 212,93	- 3 076,29	-12,16	
64118 - Autres indemnités	123 671,19	151 830,86	28 159,67	22,77	mise en place du CIA
6417-Rémunérations des apprentis		274,71	274,71		
64131 - Rémunérations (contractuels)	14 224,94	26 687,57	12 462,63	87,61	Remplacements des agents malades
64138- Autres indemnités (contractuels)	1 422,58	2 755,84	1 333,26	93,72	
64162-Emplois avenir	35 181,80	33 011,99	- 2 169,81	-6,17	
6451- URSSAF	181 778,11	169 424,04	- 12 354,07	-6,80	
6453-Retraite	281 263,38	291 783,70	10 520,32	3,74	
6454-Pole emploi	3 256,54	3 031,33	- 225,21	-6,92	
6455-Assurance du personnel	7 641,22	6 742,74	- 898,48	-11,76	
6457-Cotisations sociales liées à l'apprentissage		9,68	9,68		

	2017	2018	Ecart	En %
6474-CNAS	14 244,05	14 257,75	13,70	0,10
6475-Médecine du travail	5 739,06	5 981,89	242,83	4,23
6478-Autres charges sociales	5 783,67	5 975,81	192,14	3,32
6488-Autres charges	463,75	358,30	- 105,45	-22,74

Frais de personnel en BRUT	1 701 344,78	1 743 057,64	41 712,86	2,45
----------------------------	--------------	--------------	-----------	------

Pour l'année 2018, les charges de personnel ont augmenté de façon sensible, notamment pour des raisons légales sur lesquelles la collectivité ne peut influencer :

- Afin de compenser la hausse de 1.7 points de la contribution sociale généralisée (CSG) au 1<sup>er</sup> janvier 2018, la loi de finances en son article 113 avait prévu à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 le versement d'une indemnité compensatrice de hausse de la CSG. Cette indemnité a représenté 14 222 € pour l'année 2018. Les employeurs ont bénéficié en contrepartie d'une baisse de 1.62% du taux de cotisation employeur maladie des agents affiliés à la CNRACL,
- Pour les agents à moins de 28 heures, la cotisation patronale maladie a accru de 0.11%,
- La variation du SMIC à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018 était de + 1.23%,
- les promotions et avancements d'échelons habituels ont été mis en place.

Et par :

- Le contrôle URSSAF a entraîné une régularisation des frais de déplacement déclarés par les animateurs intervenant pendant les manifestations culturelles,
- Le complément indemnitaire annuel est instauré conformément à la prévision budgétaire annoncée de 13 000 euros,
- Le remplacement d'agents malades a demandé un surplus de 800 heures par rapport à 2017.

Nous avons prévu que ces mesures auraient une incidence de 3.44 % sur la masse salariale globale de la collectivité ce qui la porterait à 1 760 000 € pour 2018. Au 31 décembre 2018, les dépenses de personnel se chiffrent à 1 743 058 € soit 2.45 % d'augmentation conformément à nos prévisions budgétaires.

Les dépenses de personnel en net (diminuées des recettes liées à la gestion du personnel) se chiffrent à 1 658 951 euros pour 2018.

	2017	2018	Différence
Chapitre 012 - en brut	1 701 345	1 743 058	41 713 soit 2,45 %
Les recettes :	74 232	84 107	
Atténuation de charges - 6419	49 378	51 990	
Atténuation de charges - 6459	24 854	32 117	
Chapitre 012 - en net	1 627 113	1 658 951	31 838 soit 1.96%

## 2) Les variations entre 2017 et 2018 par rapport aux dépenses de fonctionnement

Ratio = dépense de personnel / dépenses réelles de fonctionnement

	2017	2018
% des dépenses de personnel sur les dépenses de fonctionnement en brut	55.38%	42.72%
% des dépenses de personnel sur les dépenses de fonctionnement en net	52%	40.66%

Les dépenses totales de fonctionnement du budget général ont augmenté entre 2017 et 2018 en raison de la disparition des budgets annexes eau et assainissement. De ce fait, la proportion des charges de personnel sur les dépenses totales de fonctionnement a diminué.

Pour neutraliser cette augmentation exceptionnelle des dépenses de fonctionnement, il convient de recalculer les valeurs sans tenir compte des transferts eau et assainissement :

	2017	2018
% des dépenses de personnel sur les dépenses de fonctionnement en brut	55.38%	56.14%
% des dépenses de personnel Sur les dépenses de fonctionnement en net	52%	53.43%

Le montant net des charges de personnel en € par habitant pour notre strate démographique (3500 à 5000 habitants) s'élèverait à 345 € en 2017. Il est de 351€ pour 2018 alors que les montants par habitant au niveau départemental étaient en 2017 de 411€ et au niveau national de 440€ (les chiffres de 2018 ne sont pas encore connus).

### C – Orientations 2019

Aucune évolution notable dans la structure des effectifs n'est prévue pour l'année 2019.

**Tableau des variations des dépenses de personnel de 2012 à 2019**

Année	Réalisé	Différence en valeur	en %
2012	1 629 640,00		
2013	1 675 768,97	46 128,97	2,83%
2014	1 717 141,48	41 372,51	2,46%
2015	1 642 254,52	- 33 514,45	-4,36%
2016	1 644 671,30	2 416,78	0,15%
2017	1 701 344,78	56 673,48	3,44%
2018	1 743 057,64	41 712,86	2,45%
2019	Prévisionnel 1 805 000,00	61 942,36	3,55%

Pour l'année 2019, la masse salariale subira une augmentation de 3.55%, d'une part pour des raisons légales sur lesquelles la collectivité ne peut influencer mais également par une mesure occasionnelle : le recensement et des choix organisationnels : une transmission de notre savoir-faire et une volonté de pérennisation des emplois.

#### 1/ les mesures légales

- L'accord de 2016 sur la modernisation du Parcours Professionnel carrières et promotions (PPCR) s'applique au 1<sup>er</sup> janvier 2019. Le législateur avait décidé d'appliquer un report pour l'année 2018. La refonte des grilles indiciaires avec la revalorisation des indices bruts et majorés interviendront sur plusieurs années jusqu'en 2021 en fonction de la catégorie A, B, C et en fonction du cadre d'emploi. En contrepartie de ces points d'indices majorés, il est appliqué aux fonctionnaires un abattement nommé le transfert primes-points,

- La variation du SMIC depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019 est de +1.58% contre + 1.23% pour l'année 2018,
- Les promotions et avancements d'échelons habituels seront effectués durant l'année 2019.

#### 2/ une mesure occasionnelle

- L'année 2019 est l'année du recensement. 10 agents recenseurs seront rémunérés comme suit :
  - 4.70 € par feuille de logement établie ;
  - Rémunération pour deux demi-journées de formation : 77€ brut par agent par demi-journée ;
  - Indemnité pour frais de déplacement pour les 7 agents ayant travaillé en zone rurale : 150 € brut.

#### 3/ une transmission de notre savoir-faire

- Par délibération de décembre 2018, le conseil municipal a permis de former des apprentis au sein de la collectivité. Un apprenti sera présent dans le service « environnement et aménagement du territoire » jusqu'en août 2020. Sa rémunération sera de 25% du SMIC jusqu'en août 2019 puis de 49%.

#### 4/ une volonté de pérennisation des emplois

- Notre dernier contrat aidé arrive à son terme en octobre 2019. Il est envisagé de pérenniser l'emploi en nommant l'agent stagiaire,
- En 2019, deux agents feront valoir leurs droits à la retraite. Ces départs n'ont pas d'influence sur le budget car leurs remplacements sont prévus pour s'effectuer à leurs dates de départ.

## 2. Les autres charges de gestion courante

La municipalité maintiendra l'allocation d'une enveloppe à destination des associations et du CCAS. Pour ce qui concerne l'OGEC de l'école St Martin, l'augmentation sera d'environ 10 000 € en raison d'une augmentation du nombre d'élèves scolarisés en maternelle : 35 en 2019 pour 27 en 2018. En primaire : 53 en 2019 pour 50 en 2018.

En 2019, les charges financières seront légèrement inférieures à 2018.

En 2018, les charges d'eau et d'assainissement ont été faibles. En effet, la collectivité a seulement reçu une facture d'abonnement pour les compteurs d'eau. Nous prévoyons le transfert des charges de consommations et d'assainissement en 2019.

## C - RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les investissements seront financés principalement par les ressources propres de la ville et les subventions. Mais si le niveau d'investissement 2019 reste élevé, et compte-tenu de notre faible niveau de trésorerie, il faudra saisir les opportunités d'emprunts à des taux toujours très avantageux dans la période.

### 1. Les subventions

Nous savons d'ores et déjà qu'une demande de DETR sera effectuée pour deux projets :

- La réfection de la toiture d'un gymnase et l'installation de panneaux photovoltaïques,
- des travaux d'éclairage sur différents secteurs de la commune.

### 2. Le fonds de compensation de la TVA

Le montant du FCTVA relatif aux dépenses d'investissement éligibles réalisées jusqu'au 31 décembre 2018 est estimé à environ 480 000 €.

### 3 Taxe d'aménagement

La collectivité a connu une reprise des constructions en 2017 puis une continuité en 2018. En effet, après avoir reçu un total de taxes d'aménagement de 48 263 € en 2017, nous avons enregistré une recette de 74 805 € en 2018. Pour 2019, des indicateurs nationaux montrent que le niveau de construction devrait stagner par rapport à 2018. Nous pouvons donc envisager un niveau de taxe d'aménagement équivalent pour cette année.

### D - DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Afin d'avoir une vue à moyen terme sur les finances de la commune, la municipalité s'est dotée en 2015 d'une perspective pluriannuelle sur 5 ans. Cette dernière permet de mettre en évidence la capacité d'autofinancement dégagée chaque année pouvant participer au financement des investissements.

#### 1. Les opérations d'équipement

Pour rappel, en 2018, la collectivité a mis en place une autorisation de programme pour les travaux de voirie des Guérinières. En raison de l'ajout des travaux de signalisation, pour 2019, elle se présente comme suit :

<b>AP</b>	<b>CP 2018</b>	<b>CP 2019</b>	<b>CP 2020</b>
598 194,89 €	63 124,96 €	335 295,10 €	199 774,83 €

Les dépenses seront équilibrées par les recettes suivantes :

<b>AP</b>	<b>Subventions</b>	<b>FCTVA</b>	<b>Autofinancement</b>
598 194,89 €	209 288,00 €	82 768,28 €	306 138,61 €

Les principaux projets qui seront proposés au budget 2019 recouvrent :

- ✓ l'acquisition immobilière propriété de la ville de Paris rue du Général Leclerc, pour le futur pôle culturel, qui permettra de regrouper les activités culturelles municipales et associatives, une aire de stationnement sera prévue à l'intérieur du site. Une étude de faisabilité sera réalisée par un programmiste en 2019 avant l'acquisition,
- ✓ l'acquisition de la parcelle cadastrée AN 75 Chemin de l'Abreuvoir,
- ✓ les travaux de voirie,
- ✓ les travaux d'éclairage public,
- ✓ la réfection de la toiture d'un gymnase et l'installation de panneaux photovoltaïques.

#### 2. En-cours de la dette

Le capital de la dette restant dû au 31/12/2018 est de 4 343 457 € incluant l'emprunt court terme de 800 000 €. Ce dernier contracté en attente du versement des subventions et du FCTVA devait être initialement remboursé en 2018. Or les travaux du complexe sportif s'étant prolongés dans le temps, les subventions tardent à venir. L'échéance a été reportée au mois de juin 2019.

Après remboursement des échéances de 2019, le capital restant dû en fin d'année sera de 3 157 104 €, soit l'équivalent de 669 € par habitant. Pour rappel, le ratio était de 751 € au 01/01/2019 et de 829 € au 01/01/2018 (hors emprunt court terme).

La dette de la commune est composée de 8 emprunts à taux fixe (4 à la Caisse Française de Financement Local, 2 à la Caisse d'Epargne et 2 au Crédit Mutuel).

La moyenne des taux d'intérêt est de 2.66 % avec un taux maximum de 4.87 %.

	2016	2017	2018
Commune	2 880 000	3 916 000	3 543 000
Commune / Habt	609	829	751
Moyenne de la strate	769	770	NC

Il sera proposé d'inscrire au budget primitif un emprunt d'environ 900 000 € qui ne sera certainement pas réalisé, afin de compenser des travaux qui seront inscrits mais ne seront certainement pas engagés en 2019 pour des raisons techniques et administratives. Il s'agit de :

- l'acquisition de la propriété de la ville de Paris rue du Général Lerclerc,
- la couverture d'un gymnase en photovoltaïque qui ne pourra être effectuée qu'en juillet/août 2020,
- des travaux de voirie route du Mans,
- par ailleurs, le permis de construire pour la maison de retraite la Providence n'étant pas encore déposé, les travaux ne débuteront certainement qu'en fin d'année 2019 et notre première participation ne sera donc versée qu'en 2020, soit 162 400 €,
- en ce qui concerne le fonds de concours de 300 000 € que nous devons verser à la Communauté de Communes pour la fibre optique, Sarthe Numérique ne demandera pas de financement en 2019, notre reversement s'étalera sur 3 années : 2020, 2021 et 2022 à hauteur de 100 000 € par an, directement à Sarthe Numérique qui le déduira de la contribution que la CDC lui devra.

**CONCLUSION** : Les perspectives budgétaires pour l'exercice 2019 prennent en compte un objectif de maintien des investissements à un niveau élevé compatible avec la capacité financière et les besoins de la commune.

#### **B - Logement 2 impasse Arnaud de Beauville – charges 2018-2019**

Monsieur le Maire expose que suite au départ du locataire, les charges afférentes au logement situé 2 impasse Arnaud de Beauville, pour la période comprise entre le 17 octobre 2018 et le 29 janvier 2019, se décomposent comme suit :

- consommation d'eau : 8 m<sup>3</sup> relevés au décompte. Le locataire sera redevable de 16,76 € pour sa consommation d'eau.
- consommation électrique : 436 kwh relevés au décompte. Le locataire sera redevable de 50,38 €.

Les charges appelées pour la période allant du 17 octobre 2018 au 29 janvier 2019 seront de 67,14 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer, pour le logement 2 impasse Arnaud de Beauville et pour la période allant du 17 octobre 2018 au 29 janvier 2019 :

- ✓ la redevance à 16,76 € pour la consommation d'eau,
- ✓ la redevance à 50,38 € pour la consommation électrique.

Soit un total de 67,14 €.

#### **C – Remboursement par la Communauté de Communes Orée de Bercé-Bélinois des charges de fonctionnement pour l'utilisation du restaurant scolaire en 2018**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de faire acter le remboursement des charges dues par la Communauté de Communes « Orée de Bercé – Bélinois » pour l'occupation du restaurant scolaire au cours de l'année 2018, soit 1 650,03 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'acter ce remboursement de 1 650,03 € par la Communauté de Communes « Orée de Bercé – Bélinois ».

## D – Demandes de Subventions

### 1. Au titre du produit des amendes de police relatives à la sécurité routière

Monsieur le Maire propose aux membres de l'assemblée délibérante d'approuver, au titre du dispositif 2019 des Amendes de Police, un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Sarthe, pour :

- La création d'un trottoir et d'un plateau piétonnier sur la VC 408, entre le lotissement de la Boulaie et l'entrée de l'Hyper U, pour un montant de 38 399,42 € H.T,
- La signalisation verticale et horizontale pour le plateau piétonnier, pour un montant de 2 885,00 € H.T.

Le montant de la subvention peut s'élever à 20 % du coût HT de la dépense plafonné à 100 000 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** ce projet,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention au titre du dispositif 2019 des amendes de police relatives à la circulation routière,
- **APPROUVE** le plan de financement suivant :

		MONTANTS
<b>Dépenses</b>		
-	Création d'un trottoir et d'un plateau piétonnier sur la VC 408	38 399,42 €
-	Signalisation verticale et horizontale pour le plateau piétonnier	2 885,00 €
	<b>TOTAL H.T</b>	41 284,42 €
	TVA à 20 %	8 256,88 €
	<b>TOTAL TTC</b>	<b>49 541,30 €</b>
<b>Recettes</b>		
	Dotation produit des amendes de police (20 %) du montant H.T plafonnée à 100 000 € HT	8 256,88 €
	Financement communal	41 284,42 €
	<b>TOTAL T.T.C</b>	<b>49 541,30 €</b>

### 2. Au titre du Contrat Territoires-Région 2018-2020 pour la rénovation de la couverture d'un gymnase (salle Patrice Lecroq) et la mise en place de panneaux photovoltaïques

Monsieur le Maire informe que la couverture en fibrociment d'un gymnase (salle Patrice LECROQ) du Complexe Sportif de Fontenailles présente de nombreuses déficiences (trous et fissures au droit des fixations).

La Municipalité a par conséquent décidé de procéder à sa rénovation et souhaité par la même occasion installer sur celle-ci des panneaux photovoltaïques afin de s'inscrire dans la démarche du Pays du Mans, dans le cadre du Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de déposer un dossier de demande de subvention, au titre du Contrat Territoires-Région 2018-2020 (CTR), pour la rénovation de la couverture d'un gymnase (salle Patrice LECROQ) et la mise en place de panneaux photovoltaïques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** ce projet,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention au titre du Contrat Territoires-Région 2018-2020,
- **APPROUVE** le plan de financement suivant :

		MONTANTS
<b>DÉPENSES</b>		
Rénovation de la couverture d'un gymnase (Patrice Lecroq) et mise en place de panneaux photovoltaïques		450 000 €
<b>TOTAL H.T</b>		<b>450 000 €</b>
TVA à 20 %		90 000 €
<b>TOTAL TTC</b>		<b>540 000 €</b>
<b>RECETTES</b>		
Région : Contrat Territoires-Région 2018-2020 (CTR)		100 000 €
Financement communal		440 000 €
<b>TOTAL T.T.C</b>		<b>540 000 €</b>

## II – PERSONNEL : REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS

Dans le cadre du recensement de la commune qui s'est déroulé du 17 janvier au 16 février 2019, les conditions de rémunération des dix agents recenseurs ont été fixées par délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2018 comme suit :

- 4,70 € par feuille de logement établie ;
- Rémunération pour deux demi-journées de formation : 77 € brut par agent par demi-journée ;
- Indemnité pour frais de déplacements pour les 7 agents ayant travaillé en zone rurale : 150 € brut.

L'agent recenseur du district 24 n'a pas terminé sa collecte suite à deux arrêts maladie. Le reste à recenser (70 logements) a été redistribué aux agents recenseurs des districts 18, 19, 20 et 26.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'indemniser les frais de déplacements des agents recenseurs au prorata du travail effectué :

- District 24 : 150 € – 42 € = 108,00 € brut
- District 18 : 150 € + 12,60 € = 162,60 € brut
- District 19 : 150 € + 6,60 € = 156,60 € brut
- District 20 : 150 € + 17,40 € = 167,40 € brut
- District 26 : 5,40 € = 5,40 € brut

## III – RECOMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conformément à l'article L 5211-6-1 (VIII) du CGCT et dans la perspective des prochaines élections municipales en 2020, une nouvelle répartition des sièges doit être décidée avant le 31 août 2019, par délibération des communes membres de chaque EPCI à fiscalité propre.

Le Préfet doit prendre un arrêté fixant le nombre et la répartition des sièges au plus tard le 31 octobre 2019.

Pour mémoire, deux simulations sont possibles : la répartition de droit commun (26 sièges) et la répartition actuelle basée sur un accord local (28 sièges).



Le 5 février 2019, les membres du Bureau Communautaire ont émis le souhait que les Conseils municipaux maintiennent la composition actuelle (simulation n°2) qui fixe le nombre de sièges à 28 (avec un minimum de 2 sièges par commune).

Dans les deux cas, la commune d'Ecommoy bénéficie de 7 sièges pour la représenter au Conseil Communautaire.

La simulation n° 2 permet aux communes de Saint-Biez-en-Belin et de Saint-Ouen-en-Belin de disposer de deux sièges au lieu d'un seul.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de maintenir la composition actuelle (simulation n° 2) qui fixe le nombre de sièges à 28 (avec un minimum de 2 sièges par commune).

#### **IV - COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION**

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte à l'assemblée délibérante des décisions prises en application de sa délégation en matière de passation de marchés publics et d'urbanisme :

➤ **Marchés Publics :**

- **Rénovation et extension du Complexe Sportif de Fontenailles**

**Lot 2 : VRD – Espaces Verts**

Signature d'un avenant n° 2 avec la SAS PIGEON TP LOIRE ANJOU - 53800 RENAZE, pour une moins-value 2 736,90 € HT.

➤ **Urbanisme :**

M. le Maire n'a pas utilisé le droit de préemption sur les biens suivants :

<b>DATE DE RECEPTION DES DIA</b>	<b>REFERENCES CADASTRALES</b>	<b>ADRESSES</b>
31/01/2019	AI 40p	27 rue de la Charité
09/02/2019	AB 29p, 241p, 243	12 rue Delorme

#### **V - INFORMATION MUNICIPALE**

##### **Projet de PLUi**

Monsieur le Maire informe que tous les courriers adressés au sujet du PLUi sont mis dans le registre ouvert à cet effet à la Mairie, transmis à la CDC et ont été adressés au bureau d'études ECCE TERRA. De même, les courriers adressés à la CDC concernant la commune d'ECOMMOY nous sont transmis. Le cabinet d'urbanisme Ecce Terra prépare les réponses qui seront faites par le conseil communautaire.

Monsieur le Maire informe que la CDC se prononcera en Conseil Communautaire le 12 mars sur l'arrêt du projet. L'enquête publique est prévue courant juin/juillet 2019.

Monsieur le Maire fait part que les courriers qui nous sont adressés sont généralement très complets, parfois assez longs et très impliqués. Il souhaite informer les conseillers municipaux sur la teneur de ceux-ci car ces derniers peuvent être interpellés par la population à ce sujet.

Le registre comportant ces courriers est ouvert à la consultation de tous à la Mairie d'Ecommoy.

Monsieur le Maire fait état des deux types de remarques les plus souvent formulées :

1. Des propriétaires pour qui en 2007 lors de la précédente révision du PLU, la constructibilité a été refusée sur leur terrain et pour lesquels c'est encore le cas dans le futur PLUi (par exemple chemin de la Mariette).

Monsieur le Maire rappelle qu'entre le PLU de 2007 et le futur PLUi, la commune perdra 92 ha de terrains potentiellement constructibles. Aucun nouveau terrain hors enveloppe urbaine n'est rendu constructible pour l'habitation dans le futur PLUi. Il faut cependant différencier ce qui est constructible pour l'habitation de ce qui l'est pour l'industrie qui est notamment créatrice d'emploi et qui peut se délocaliser sur une autre commune en cas d'impossibilité de s'agrandir dans la commune.

En ce qui concerne l'habitation, les services de l'Etat nous ont fait remarquer un tassement de la démographie sur notre territoire au cours de ces dernières années, puisque au début de la phase d'étude du PLUi l'évolution de la population prévue était de + 0,8 % alors qu'elle est réellement de + 0,4 %, ce qui fait dire à ce service que nos études sont réalisées sur des bases optimistes.

2. Le secteur de la Boissière

5 à 6 riverains de ce secteur se sont manifestés au sujet des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).

Monsieur le Maire rappelle qu'une OAP indique ce qui est réservé comme faisable notamment en fonction des flèches qui apparaissent sur les documents et qui sont glissantes et peuvent donc varier de quelques dizaines de mètres. En effet, le PLU est un règlement d'utilisation des sols et non un programme d'aménagement. Certains riverains ont tendance à sur-interpréter les documents. Ainsi, la prévision d'un carrefour ne signifie pas l'installation de feux tricolores (ceux-ci ne relèvent pas du PLUi), et il vaut mieux éviter d'en installer.

Monsieur le Maire confirme par ailleurs que le bureau d'études a oublié de remettre sur le futur PLUi l'emplacement réservé route du Mans sur la propriété Mesnil, face au garage Citroën. Il lui a été demandé de le retranscrire.

La problématique de la pollution de l'air, notamment rue de la Tombelle et rue du Clos Renault est également abordée par des contribuables sur le registre. L'objet principal du PLUi est de déterminer les zones constructibles, et les constructions doivent être accessibles en automobile, d'ailleurs le SCOT favorise les liaisons douces mais n'interdit pas la création de voies de circulation pour les véhicules.

Le PLUi n'intervient pas directement sur la qualité de l'air. Cette « mauvaise » qualité de l'air est souvent le fait d'industries et ne provient pas de nuisances à proximité des lieux de résidence mais d'implantations polluantes à de nombreux kilomètres (infrastructures de transport et industrielles).

Monsieur le Maire confirme également qu'une étude fine paysagère du secteur de la Boissière a été commandée à Sarthe Habitat pour être réalisée en 2019 par un paysagiste d'un bureau d'études.

Par rapport aux observations visant à limiter la hauteur des bâtiments, Monsieur le Maire fait remarquer que rien dans le PLU actuel ne limite cette hauteur, hormi l'exigence d'intégration à l'existant. Le futur PLUi est un progrès dans ce domaine puisqu'il met en place un plan des hauteurs qui indique des hauteurs maximales et qui pourront être réduites par la collectivité lorsque des opérations immobilières lui seront présentées.

---

**L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 22 h.**